



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée

ARRETE 18/DDTM85/SERN-NTB-417

fixant pour les cervidés le nombre minimum et maximum à prélever chaque année

**Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 424-2 à L 424-7, L 425-5 et R 424-1 à R 424-9 du code de l'environnement, fixant les modalités d'ouverture et clôture de la chasse,
VU l'article R 425-2 du code de l'environnement précisant le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 14 mars 2018,
VU la participation du public mise en œuvre en application de l'ordonnance du 5 août 2013 qui s'est déroulée du 09 avril au 02 mai 2018,
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - Pour chacune des espèces de grand gibier soumise au plan de chasse, le nombre minimum et maximum à prélever chaque année est le suivant :

Cerf		Chevreuil		Daim	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
10	120	1000	5000	0	200

ARTICLE 2 - Les cervidés prélevés dans les parcs et autres enclos ne sont pas concernés par ces limites.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets des Sables d'Olonne et de Fontenay le Comte, les Maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de Police, les Chefs des Services Départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Agence Française de la Biodiversité, ainsi que tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires et publié au recueil des Actes Administratifs.

La Roche sur Yon, le 09 MAI 2018

Le Préfet,


Benoît BROCARD